

Permis de séjour permanent en Chine – êtes-vous éligible ?



ASIE

Si la notion de permis de séjour permanent est apparue pour la première fois fin 1985 lors de la publication de la « loi sur le contrôle des entrées et sorties du territoire des personnes de nationalité étrangère¹ », il a fallu attendre le 15 août 2004 date de la publication des « méthodes d'approbation de la résidence permanente² » (les « Méthodes ») pour disposer d'un texte dédié à ce sujet, et ce n'est que le 12 décembre 2012 que les « mesures sur les traitements accordés aux étrangers titulaires d'un permis de séjour permanent³ » (les « Mesures ») ont enfin listé clairement les avantages pouvant potentiellement être octroyés aux titulaires de ce précieux sésame.

Entre 1985 et 2004, seuls 50 élus ont pu obtenir la carte de résident permanent, et un peu moins de 10 000 entre 2004 et 2016, cependant le nombre de demandes et de délivrance a depuis augmenté de manière exponentielle, notamment suite à la publication de directives et règles locales. De plus en plus, d'étrangers sont dorénavant titulaires d'un permis de séjour permanent, et bon nombre d'autres se demandent s'ils ne devraient pas en faire la demande.

Le 27 février 2020 le Ministère de la Justice chinois a publié pour commentaires publics un projet de « réglementation sur la résidence permanente des étrangers en République populaire de Chine » visant à fixer des principes nationaux unifiés sur les critères d'obtention du permis de séjour permanent, mais également prévoyant des dispositions parfois plus strictes que la pratique actuelle. Cependant, plus d'un an après ce texte reste toujours en l'état de projet et n'a pas encore été approuvé.

Vous trouverez ci-après une présentation générale des conditions d'attribution d'un permis de séjour permanent en Chine, et plus particulièrement à Pékin et à Shanghai, ainsi que les avantages octroyés au porteur de ce dernier, afin de vous permettre d'avoir une vision claire sur les règles actuellement en vigueur.

■ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les personnes satisfaisant aux conditions listées dans les tableaux ci-dessous sont susceptibles d'obtenir la délivrance d'un permis de séjour permanent à Shanghai/Pékin, étant précisé que la majorité des demandes provient soit de personnes ayant investi en Chine, soit de salariés travaillant en Chine depuis plusieurs années et dont le montant d'impôt sur le revenu personnel réglé chaque année atteints les minimum requis, soit encore des membres de la famille d'un ressortissant chinois ou d'une personne déjà détentrice d'un permis de séjour permanent.

Les conditions d'éligibilité en dehors de Shanghai/Pékin sont assez similaires à celles détaillées dans les tableaux ci-dessous, mais sont susceptibles de divergences locales, qu'il conviendra de vérifier en fonction des exigences et de la pratique du bureau de la sécurité publique compétent.

¹ Publiée par le Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire et entrée en vigueur le 01.02.1986

² Publiées conjointement par le Ministère de la sécurité publique et le Ministère des affaires étrangères

³ Publiées conjointement par 25 départements/ministères dont le département de l'organisation du Comité central du PCC, le ministère des ressources humaines et de la sécurité sociale, le ministère de la sécurité publique, la banque de Chine, etc...

Catégorie du demandeur	Conditions d'éligibilité
Investisseurs	<p>disposant d'une situation fiscale stable et régulière et ayant investi et effectivement libéré au titre du capital social les montants minimums suivants (le montant libéré pendant trois années consécutives ne peut pas être inférieur au montant minimum) :</p> <p>a) plus de 2 millions USD pour un investissement en Chine sans contrainte de localisation ; ou b) plus de 1 million USD pour un investissement dans le centre de la Chine; ou c) plus de 500 000 USD pour un investissement dans l'ouest de la Chine ou dans une région pauvre et faisant l'objet d'un développement clé national ; ou d) plus de 500 000 USD pour un investissement dans un domaine d'activité encouragé faisant parti du « catalogue de direction industrielle des investissements étrangers » publié par l'état chinois ; ou e) plus de 1 000 000 USD (ou plus de 500 000 USD dans le cas d'un investissement satisfaisant les conditions listées au point d) ci-dessus) pour un investissement direct à Shanghai/Pékin.</p>
Salariés	<p>1 – travaillant de façon continue à Shanghai/Pékin depuis plus de 4 ans ; et 2 – ayant une rémunération annuelle brute annuelle pendant 4 ans de plus de RMB 600 000 Yuan (Shanghai)/ RMB 500 000 Yuan (Pékin) ; et 3 – réglant un montant d'impôt annuel sur le revenu individuel supérieur à RMB 120 000 Yuan (Shanghai) / RMB 100 000 Yuan (Pékin) ; et 4 – résidant à Shanghai/Pékin pendant plus de six mois chaque année sur les 4 années concernées ; et 5 – titulaire d'une lettre de recommandation de leur employeur.</p>
Cadres de gestion ⁴ , professeurs ou chercheurs ⁵	<p>1 – occupant des fonctions à Shanghai/Pékin :</p> <p>a) dans une entreprise à haute et nouvelle technologie ; une entreprise à investissement étranger dans un secteur d'activités encouragé, à technologie avancée ou exportatrice ; ou b) dans une entreprise travaillant pour des projets clés nationaux ou des projets scientifiques ou techniques majeurs ; ou</p>

⁴ Président du conseil d'administration, vice-président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint, ou autres cadres occupant une fonction plus élevée.

⁵ Titulaire d'un titre de vice-professeur ou vice-chercheur ou d'une qualification professionnelle de niveau similaire ou supérieure ;

	<p>c) dans un institut de recherche ou une institution publique ayant un rôle administratif ou de gestion et relevant du Conseil des affaires d'Etat ou du gouvernement municipal de Shanghai/Pékin ;</p> <p>ou</p> <p>d) dans une université clé (faisant partie du projet « 211 » ou des premières universités acceptant les diplômés) ;</p> <p>ou</p> <p>e) dans un laboratoire national, un laboratoire national clé, un laboratoire national d'ingénierie, un centre de recherches national d'ingénierie, un centre technique d'entreprises accréditées par l'état, un centre national de recherches techniques d'ingénierie ou un centre de recherches et de développement d'une entreprise à investissement étranger ;</p> <p>et</p> <p>2 – occupant ces fonctions depuis plus de 4 ans ;</p> <p>et</p> <p>3 – ayant résidé à Shanghai/Pékin pendant au moins 3 ans sur les 4 années concernées ;</p> <p>et</p> <p>4 – disposant d'une situation fiscale régulière au titre de l'impôt sur le revenu personnel.</p>
« Talents »	<p>1 – Les talents de classe internationale ayant apporté un tribu considérable ou important au développement de l'économie chinoise ou à l'amélioration de la société chinoise, ou qui sont d'une grande valeur pour l'état, ainsi que les talents disposant d'une qualification professionnelle spécifique ou encore les célébrités ; et qui bénéficient d'une lettre de recommandation d'un ministère, d'une commission ou d'un département dépendant du Conseil des affaires d'Etat ou du gouvernement municipal de Shanghai/Pékin.</p> <p>2 – Les talents étrangers de haut niveau :</p> <p>a) reconnus par les autorités gouvernementales concernées ou par les autorités de gestion des talents de Shanghai/Pékin, ainsi que ceux travaillant dans des sociétés d'innovation scientifiques et techniques faisant parties de la liste validée par les autorités compétentes de la municipalité de Shanghai/Pékin ;</p> <p>et</p> <p>b) détenant un permis de travail portant la mention « talent » ;</p> <p>et</p> <p>c) travaillant à Shanghai/Pékin depuis plus de 3 ans ;</p> <p>et</p> <p>d) ayant obtenu une lettre de recommandation de leur employeur.</p>

En complément, les personnes rentrant dans les catégories suivantes sont également susceptibles d'obtenir un permis de séjour permanent dans le cadre d'un regroupement familial :

Catégorie du demandeur	Conditions d'éligibilité
Familles	<p>1 - Les conjoints de personnes de nationalité chinoise ou de personnes détentrices d'un permis de séjour permanent :</p> <ul style="list-style-type: none">a) mariés depuis plus de 5 ans ;etb) ayant résidé en Chine depuis plus de 5 ans consécutifs ;etc) ayant passé en Chine pendant plus de neuf mois chaque année sur les 5 années concernées ;etd) ayant des ressources financières stables et une résidence en Chine ;ete) ayant un casier judiciaire vierge. <p>2 – Les enfants célibataires mineurs, confirmés comme étant bien de nationalité étrangère⁶, et dont au moins l'un des parents est de nationalité chinoise ou est titulaire d'un permis de séjour permanent.</p> <p>3 – Les personnes de plus de 60 ans, n'ayant pas de famille directe hors de Chine et dépendant de leur famille directe vivant en Chine, et satisfaisants aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) résidant en Chine depuis plus de 5 ans consécutifs ;etb) ayant passé en Chine pendant plus de neuf mois chaque année sur les 5 années concernées ;etc) ayant des ressources financières stables et une résidence en Chine ;etd) ayant un casier judiciaire vierge.

La liste ci-dessus est loin d'être exhaustive, car en fonction du lieu où le demandeur exerce ses fonctions, il est susceptible de pouvoir bénéficier de directives locales spécifiques. Ainsi, par exemple conformément à l'esprit de la « circulaire sur les mesures d'entrée et de sortie du territoire pour le soutien du développement innovant de la municipalité de Pékin », la zone de Zhongguancun à Pékin offre la possibilité d'obtention d'un permis de séjour permanent à de nombreuses catégories de talents étrangers, tels que les détenteurs de prix/récompenses de haut niveau, les experts/savants, ou encore les personnes travaillant dans des entreprises innovantes ou des centres de services technologiques satisfaisant aux conditions fixées par la zone⁷.

⁶ Nous conseillons aux couples mixtes sino-étrangers de bien vérifier la nationalité des enfants avant de déposer pour eux une demande de permis de séjour permanent. En effet, selon les dispositions des articles 3 à 5 de la Loi de la République populaire de Chine sur la nationalité : i) La Chine ne reconnaît pas la double nationalité ; ii) un enfant né en Chine est considéré comme chinois si l'un de ses deux parents est citoyen chinois ; iii) un enfant né hors de Chine est également considéré comme chinois si l'un de ses deux parents est citoyen chinois. La seule exception à cette règle est la suivante : naissance hors de Chine, le(s) parent(s) de nationalité chinoise est (sont) résident(s) à l'étranger et l'enfant a obtenu la nationalité étrangère dès sa naissance.

⁷ Le détail des conditions d'éligibilité pour la zone de Zhongguancun est disponible en chinois sur le site suivant : <http://zgcgw.beijing.gov.cn/zgc/bszn/>

Le tableau ci-dessous présente les règles spécifiques applicables dans la municipalité de Shanghai :

Catégorie du demandeur	Conditions d'éligibilité
Salariés des zones spéciales de Shanghai ⁸	<p>1 - travaillant depuis plus de 4 ans dans une entreprise située dans la « <i>Zhangjiang National Innovation Demonstration Zone</i> », la « <i>zone pilote de libre échange de Shanghai</i> » ou dans une zone « <i>d'entrepreneuriat de masse et d'innovation</i> » dûment approuvée par le Conseil des affaires d'Etat ; et</p> <p>2 - en situation régulière au regard du bureau des taxes ; et</p> <p>3 - ayant résidé à Shanghai pendant plus de six mois sur les 4 années concernées.</p>
Autres « talents »	<p>1 - Les chinois d'outremer titulaire d'un doctorat et qui travaillent à Shanghai.</p> <p>2 - Les étudiants étrangers : (i) diplômés d'une université chinoise « clé » ou d'une grande école étrangère, (ii) ayant créé une entreprise à Shanghai dans les deux ans suivant la date d'obtention de leur diplôme et titulaire d'un permis de résidence portant la mention « entrepreneur », puis (iii) ayant été recruté par une entreprise qualifiée, et (iv) travaillant à Shanghai depuis plus de 4 ans et (v) en situation régulière au regard des taxes et des cotisations sociales.</p> <p>3 - Les talents étrangers de haut niveau reconnu comme tels par « <i>Zhangjiang National Innovation Demonstration Zone</i> » ou la « <i>zone pilote de libre échange de Shanghai</i> » et disposant d'une lettre de recommandation de la commission de gestion de l'une de ces deux zones.</p> <p>4 - Les membres clés étrangers des équipes de recherches recommandés par des experts étrangers ou des chercheurs introduits par la « <i>Zhangjiang National Innovation Demonstration Zone</i> » ou la « <i>zone pilote de libre échange de Shanghai</i> » et pour lesquels le comité de gestion de l'une de ces deux zones se porte garant.</p>

■ DOSSIER DE DEMANDE

La composition du dossier de demande de délivrance du permis de séjour permanent va dépendre du motif justifiant la demande.

⁸ Source – bureau des entrées et sorties de la Sécurité publique de Shanghai - <http://zwdt.sh.gov.cn/govPortals/foreignersMap/foreignerYJ.html>

D'une manière générale, les documents suivants devront être présentés :

1. Un formulaire de demande dûment complété ;
2. Un extrait de casier judiciaire vierge, datant de moins de six mois, et dûment certifié par le consulat de Chine compétent ;
3. Le passeport du demandeur revêtu d'un visa en cours de validité ;
4. Des photos d'identité ;
5. Les résultats de la visite médicale passée auprès d'un centre accrédité et datant de moins de six mois ;
6. Le Curriculum Vitae détaillé du demandeur ;
7. Puis selon les cas :
 - a. Pour un investisseur: la copie de la licence d'exploitation de l'entreprise dans laquelle il a investi, des documents prouvant la libération du capital, les déclarations fiscales des trois derniers exercices, etc...
 - b. Pour un salarié : la lettre de recommandation de l'employeur et sa licence d'exploitation, le quitus de paiement de l'impôt sur le revenu personnel, etc...
 - c. Pour un membre de la famille : l'acte de mariage/acte de naissance (dûment certifiés par le consulat de Chine compétent, etc.;

D'une manière générale, il convient de donner les documents nécessaires permettant de justifier que le demandeur satisfait bien à la totalité des conditions d'éligibilité requises.

II.1. Délais d'obtention et validité

Les délais d'obtention du permis de séjour permanent sont variables d'une ville à l'autre, mais en pratique, il faut compter environ 6 mois à Shanghai et plutôt 12 mois à Pékin, même si nous avons vu récemment des obtentions en 3 mois à Pékin.

Attention, le permis de séjour permanent n'est pas valable à vie, comme son nom semble l'indiquer, mais seulement 10 ans (si le demandeur a plus de 18 ans, ou 5 ans dans le cas inverse), renouvelable sur demande.

En sus, conformément aux dispositions de l'article 20 des Méthodes, les titulaires d'un permis de séjour permanent doivent à compter de la date d'obtention de ce permis résider en Chine chaque année civile un minimum de 3 mois. Par ailleurs, sur approbation du bureau de la sécurité publique compétente, en cas de circonstances particulières rendant impossible la satisfaction de cette condition (comme par exemple des problèmes de santé ou de difficulté de déplacement), cette obligation peut être ramenée à un temps de présence cumulé en Chine de 12 mois sur une période de 5 ans.

II.2. Annulation ou retrait

La sécurité publique est en droit de révoquer et d'annuler le permis de séjour permanent d'un titulaire qui se trouverait dans l'un des cas suivants :

1. Le titulaire est susceptible de porter atteinte à la sécurité ou aux intérêts de l'état chinois ;
2. Le titulaire a été expulsé de Chine suite à une décision du tribunal populaire ;
3. Le titulaire a obtenu le permis de séjour en remettant des documents ou informations incorrectes, inexacts ou falsifiées ;
4. Le temps de présence en Chine du titulaire est inférieur au minimum requis (voir ci-dessus).

■ AVANTAGES OCTROYÉS AU TITULAIRE D'UN PERMIS DE SÉJOUR PERMANENT

A quoi sert exactement un permis de séjour ?

Le principe de base prévu à l'article 1 des Mesures est simple : les titulaires d'un permis de séjour permanent jouissent des mêmes droits et assument les mêmes responsabilités que les citoyens chinois, à l'exception toutefois des droits politiques et des droits qui ne peuvent pas leur être conférés conformément aux lois et réglementations chinoises.

L'avantage majeur du permis de séjour permanent reste de pouvoir séjourner en Chine sans visa, et de pouvoir entrer et sortir librement du territoire chinois sans avoir besoin de demander la délivrance d'un visa. Ce point est d'autant plus important dans la période actuelle, puisqu'un titulaire d'un permis de séjour permanent peut rentrer en Chine sans lettre d'invitation (« PU ») et sans avoir besoin de demander un nouveau visa.

Les autres avantages sont les suivants :

- Possibilité de travailler en Chine sans avoir besoin d'obtenir de permis de travail ;
- Facilité d'obtention d'une « carte d'expert étranger » ;
- Possibilité d'envoyer ses enfants dans des écoles publiques chinoises ;
- Possibilité de cotiser, en sus de la sécurité sociale chinoise, au fond de logement ;
- Possibilité d'acheter un logement résidentiel sans être limité par des exigences de durée de résidence en Chine ;
- Bénéficier des mêmes avantages et du même tarif que les citoyens chinois lors des déplacements en Chine et des achats de billets pour des sites touristiques ;
- Possibilité de voyager en Chine en présentant uniquement le permis de séjour permanent, qui est normalement « lisible » par les machines au même titre qu'une carte d'identité chinoise ;
- Etc....

Enfin, il convient de préciser que la délivrance d'un permis de séjour permanent n'a pas d'impact sur la fiscalité personnelle en Chine de son détenteur, en d'autres mots, la détermination de la résidence fiscale en Chine n'est pas liée à l'obtention d'un permis de séjour permanent, mais uniquement à la durée du séjour en Chine.



Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

Sylvie SAVOIE
Managing Partner - Beijing office
Savoie@dsavocats.com